

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la formation en 2 ans auprès de l'école, le candidat doit retourner le formulaire d'inscription dûment complétée, accompagné du contrat de formation signé ou de la convention (prise en charge organisme) avec les pièces demandées dont une lettre de motivation manuscrite sur papier libre et d'un règlement de 190 euros pour les frais de dossier et d'enregistrement de la première année. Cette somme est la même pour l'entrée en seconde année.

Le règlement de l'année sera demandé à l'entrée en formation au 1^{er} WE, sous forme d'un seul chèque ou possibilité de règlement échelonné, et de déposer 10 chèques qui seront encaissés à chaque WE enseigné de l'année, pour des facilités après étude des cas personnels ou du financement éventuel. Toutefois, si une échéance reste impayée, l'école se réserve le droit d'exiger le paiement total du solde de l'année en cours, majorée des frais de recouvrement nécessaires.

ARTICLE 2 : COUT DE FORMATION ET D ENSEIGNEMENT

Le montant des frais d'enseignement est fixé pour chaque année à la somme de 2200 euros et ne peut pas être modifié en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment justifiée. Ce montant comprend tous les cours théoriques et pratiques, la fourniture des supports de cours et livrets, la mise à disposition du matériel et des lieux propices à la pratique et à la théorie, les contrôles de formation et la certification de fin d'année.

Ce cout ne couvre pas les frais de transport, ni l'hébergement ou les repas lors des séminaires, qui restent à la charge de l'élève.

Le montant de chaque module d'enseignement proposé est de 250 le WE et 150 la journée. Les frais d'inscription aux modules sont de 50 euros par module, payables à l'inscription du module choisi, et déduit du coût final d'enseignement du module.

ARTICLE 3 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de la signature du bulletin d'inscription et du contrat de formation ou de la convention (pour les prises en charge d'organisme), les stagiaires disposent d'un délai de rétractation de 10 jours. Au delà de cette période, la somme de 190 euros correspondant aux frais de dossier et d'inscription ne sera pas remboursée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT / ABSENCE

L'étudiant s'engage, après avoir débuté le premier WE de formation, à en suivre l'intégralité. En cas d'absence d'un ou de plusieurs cours, non justifié, ou en cas de cessation de formation par le stagiaire, tous les cours resteront dus, et la somme totale encaissée. En cas de force majeure, annoncée par R+AR, et étudiée par l'école, celle ci sera en mesure, après acceptation, de restituer la somme restante, diminuée des WE de cours réalisés.

Les cours débutent à 9h du matin et 14h de l'après midi ; aucun retard ne sera accepté.

L'élève s'engage à émarger à chaque session d'enseignement, les feuilles de présence fournies par l'école.

L'élève est informé du fait que son inscription ne lui donne accès qu'aux seuls cours prévus dans son contrat ou convention de formation.

L'élève est informé du fait que l'obtention du certificat de fin d'étude dans la discipline étudiée est subordonnée à l'assiduité aux cours.

L'élève est informé du fait que d'éventuels manquements aux points ci dessus mentionnés ainsi qu'aux règles d'occupation des locaux de cours l'exposent à des sanctions.

« il sera formellement impossible d'arrêter une formation commencée et son coût total sera dû. En cas de force majeure, les justificatifs seront demandés »

ARTICLE 5 : PRISE D EFFET DU CONTRAT DE FORMATION / CONVENTION

Le présent contrat de formation ou convention (prise en charge par organisme) prendra effet à compter de la date de l'inscription et dépôt du dossier complet, après le délai de rétractation, et de l'acceptation et validité de cette inscription par l'école.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

L'élève s'engage à se comporter correctement et dignement pendant le déroulement des cours et sur les lieux des cours, ainsi qu'en dehors pendant la période d'enseignement, de façon à permettre un enseignement harmonieux et à véhiculer une bonne image de la médecine chinoise et de sa philosophie. En cas de problème de comportement ou de discipline, l'école se verra dans le droit de ne plus accepter l'élève à ses cours ni dans l'enceinte de l'école. Tous les cours resteront alors dus par cet élève.

ARTICLE 7 : SUPPORTS DE COURS

Tous les supports de cours fournis restent la propriété de l'école et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à d'autres fins ou partagés sans l'autorisation de l'école. Le contraire engendrerait des poursuites par l'école devant les autorités compétentes. L'élève s'engage à ne pas

transmettre ses notes et supports à une personne n'ayant pas fait la formation. Les photos et vidéos ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'enseignement sauf autorisation préalable.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES COURS

Les cours ont lieux dans l'enceinte de l'école selon les horaires suivantes :

9H – 13H

14H- 18H

Les cours en dehors de l'enceinte seront notifiés la veille ou le WE auparavant.

La théorie se fait le matin et la pratique l'après midi

ARTICLE 9 : REVISION POUR LES ELEVES

Des révisions seront proposés en cours d'année ou fin d'année sur une journée ou UN WE, avant examen ou pour améliorer des pratiques.

La possibilité de venir réviser un WE de formation déjà effectué, reste dans la limite des places disponibles, sans aucun frais d'inscription. Seul le montant d'un WE sera alors demandé, soit 220 euros.

ARTICLE 10 : TENUE

Il sera demandé aux élèves d'apporter une tenue légère et souple pour faciliter les cours pratiques, QIQONG, méditation et TaiChi ; pantalon souple, chaussettes chaudes ou chaussons souples. Prévoir également un tapis de sol roulé.